

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL
Séance du 19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de juin à dix heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le douze juin deux mil vingt-trois.

Présents : Daniel ALLANIC - Jacques BALOUP - Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Patrick BUTTNER - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Jean DESNOYERS - Grégory DORTE - Emmanuel DUCHE - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Bernard HARCHEN - Jean-Luc KLEIN – François LECESTRE (suppléant de Philippe LENOIR) - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Joël NAIN - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Jean-Luc PREVOST - Sylvain QUOIRIN - Hervé RATON - Gilles SACKEPEY - Richard ZEIGER

Absents : Patrice CHASSERY - Jérôme DELAVault - Guillaume DUMAY - Frédéric GUEGUEN - Jorge GUILHOTO - Jacky GUYON - Didier IDEs - Michaël LAVENTUREUX - Véronique MAISON - Gérard MICHAUT - Lionel MION - Denis POUJILLOT – Chantal ROYER - Sylvain SABARD - Sébastien SABOURIN

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Gilles BONNEAU

Nombre de Membres en exercice :	46
Nombre de Membres présents :	31
Nombre de suffrages exprimés :	31
Votes Pour :	31
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

N° 45/2023

Objet : Convention de groupement pour un contrôle de concession commun

Afin de mettre en concurrence les opérations de contrôle de la concession, il est proposé de constituer un groupement de commandes (articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique) entre les syndicats d'énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le groupement de commandes serait, sous réserve de confirmation par délibération correspondante, formé du :

- SICECO (Syndicat d'Énergies de Côte d'Or) ;
- SDEY (Syndicat départemental d'Énergies de l'Yonne).

Ce groupement de commandes aura pour objet de permettre la désignation d'un prestataire (ou groupement de prestataires) commun pour le marché de contrôle de concession de la distribution publique d'électricité ou de gaz naturel sur l'exercice 2022.

Le SICECO sera coordonnateur du groupement. Il sera chargé à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de consultation, dans le respect des règles du code de la commande publique. Chaque membre du groupement notifiera et assumera l'exécution de sa part du marché.

Le contenu du contrôle s'inscrit dans le cadre des préconisations proposées par le Conseil d'Orientation pour l'Expertise des Concessions (COEC), organisme de réflexion mis en place par la FNCCR.

Pour chaque concession, les missions comprendront les éléments suivants :

- Elaboration de tableaux de bord sur les éléments techniques et financiers de la concession avec note d'analyse ;
- Contrôle du respect de la facturation du concessionnaire aux différents tiers ;
- Contrôle des éléments comptables ;
- Examen sur pièces de dossiers techniques ;
- Vérification du service rendu aux usagers ;
- Respect des obligations réglementaires ;
- Evaluation de la qualité de distribution ;
- Missions d'inventaire technique ou de mesures sur le terrain ;
- Approfondissement sur des points particuliers divers.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Autorise** le Président à signer la convention de groupement.

Fait et délibéré en séance

Le 19 juin 2023

Le Président

Jean-Noël LOURY



**territoire
d'énergie**
CÔTE-D'OR

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 089-200047181-20230619-DE45_2023-DE

sdey
Syndicat Départemental
d'Énergies de l'Yonne

**CONVENTION POUR LA CONSTITUTION
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
EN APPLICATION
DES ARTICLES L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2113-8
DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

* * * * *

**MISSION DE CONTRÔLE DE CONCESSION
DONNEES 2022**

**DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL**

Il est constitué, entre les syndicats d'énergie de Bourgogne

- le SICECO (Syndicat d'Energies de Côte d'Or - Territoire d'énergie de Côte d'Or) ;
- le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) ;
- le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre) ;
- le SYDESL (Syndicat Départemental d'Energies de la Saône-et-Loire)

un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2113-8 du Code de la Commande Publique (CCP).

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

ARTICLE 1 - OBJET

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation d'un prestataire (ou groupement de prestataires) commun par marché de contrôle des concessions de la distribution publique d'électricité ou de gaz naturel pour les données portant sur l'exercice 2022.

Objet du marché :

Pour chaque concession, les missions comprendront les éléments suivants :

- Elaboration de tableaux de bord sur les éléments techniques et financiers de la concession avec note d'analyse,
- Contrôle du respect de la facturation du concessionnaire aux différents tiers,
- Contrôle des éléments comptables,
- Examen sur pièces de dossiers techniques,
- Vérification du service rendu aux usagers,
- Respect des obligations réglementaires,
- Evaluation de la qualité de distribution,
- Missions d'inventaire technique ou de mesure sur le terrain,
- Zoom sur des points particuliers divers.

Allotissement :

Les missions seront divisées en plusieurs parties qui pourront elles-mêmes être subdivisées le cas échéant :

- Distribution publique d'électricité
 - o Contrôle du concessionnaire
 - o Reversement de la taxe électrique
 - o Mesures techniques
- Fourniture d'électricité et de gaz naturel
 - o Tarifs réglementés
 - o Dispositifs sociaux
- Distribution publique de gaz naturel
 - o Contrôle du concessionnaire
 - o Mesures techniques

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT

2.1. Désignation et rôle du coordonnateur

Le SICECO Territoire d’Energie Côte d’Or est le coordonnateur du groupement. Il sera chargé à ce titre de procéder à l’ensemble de la procédure de consultation, dans le respect des règles du Code de la commande publique. Chaque membre du groupement notifiera et assumera l’exécution de sa part de marché (articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2113-8 du CCP).

2.2. Engagement pris par chaque adhérent

Chacun des adhérents s’engage à :

- ♦ A signer puis exécuter chacun pour sa part, le marché correspondant à ses besoins tels qu’il l’aura indiqué dans le dossier de consultation, puis le cas échéant, dans la mise au point du marché. L’exécution comprend tous les actes (avenants, éventuels contentieux liés à l’exécution du marché...) intervenant après la notification des marchés.

2.3. Représentation des membres du groupement

Les membres du groupement participeront à toutes les phases de rédaction des pièces ainsi qu’à l’ensemble de la procédure d’analyse des candidatures et offres.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission du SICECO comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de consultation exposés par le SICECO seront répartis entre les membres du groupement proportionnellement au nombre de membres.

ARTICLE 4 - DUREE DU GROUPEMENT

La durée du groupement commence à partir de la prise des délibérations d’adhésion au groupement et prend fin à l’issue de la notification du marché par chaque membre du groupement.

Fait à DIJON, le avril 2023

Le Président du SICECO

Jacques Jacquenet

Fait à AUXERRE, le avril 2023

Le Président du SDEY

Jean-Noël Loury